

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 29 juin 2007**

CG 07/3<sup>ème</sup>/I-05

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

—

**COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

—

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le compte administratif du Laboratoire Vétérinaire Départemental pour 2006, tel qu'il a été approuvé par le comité de gestion dans sa séance du 29 mai 2007, faisant apparaître un excédent de **1 074 392,84 €**

Cet excédent global se décompose ainsi qu'il suit :

**INVESTISSEMENT**

Recettes .....	384 801,00 €
Dépenses .....	314 873,11 €
<b>Excédent d'investissement .....</b>	<b>69 927,89 €</b>

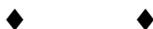
**FONCTIONNEMENT**

Recettes .....	3 543 572,68 €
Dépenses .....	2 539 107,73 €
<b>Excédent de fonctionnement .....</b>	<b>1 004 464,95 €</b>

\*\*\*

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2006 du Laboratoire Vétérinaire Départemental, dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental et d'affecter les résultats comme suit :

- l'excédent d'investissement de 69 927,89 € sera repris au compte 001 de la section d'investissement ;
- l'excédent de fonctionnement de 1 004 464,95 € sera imputé au compte 002 de la section de fonctionnement.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du comité de gestion réuni le 29 mai 2007,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le compte administratif de 2006 du Laboratoire vétérinaire départemental, lequel fait apparaître un excédent global de 1 074 392,84 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur départemental ;
- affecte les résultats comme suit :
  - l'excédent d'investissement de 69 927,89 € sera repris au compte 001 de la section d'investissement ;
  - l'excédent de fonctionnement de 1 004 464,95 € sera imputé au compte 002 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,